



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Logement social

Question écrite n° 43397

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le fait que les critères d'octroi de logements sociaux dépendent des zones géographiques. La zone 3 correspond au secteur rural, alors que la zone 2 correspond plutôt à des parties urbanisées où le coût de la vie est plus élevé. En Moselle, les deux grandes villes, Metz et Thionville, sont placées en zone 2. Par contre, tout le bassin houiller qui est pourtant très urbanisé n'est classé qu'en zone 3 alors même que la ville de Forbach est la troisième du département. Cette situation est d'autant plus surprenante que, dans le bassin sidérurgique, des villes telles que Hayange ou Seremange sont en zone 2 alors qu'elles sont nettement plus petites que Forbach. En conséquence, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait judicieux de faire passer les communes de Forbach et de l'agglomération élargie jusqu'à Freyming et Merlebach de la zone 3 à la zone 2.

Texte de la réponse

Les conséquences des zonages pris en compte pour le financement des logements sociaux ont été très sensiblement atténuées par les évolutions récentes de la réglementation. En effet, les aides à l'accès social reposent depuis le 1er octobre 1995 sur le prêt à taux 0 % dont les modalités d'attribution, montant et plafond de ressources sont identiques pour les zones 2 et 3. En ce qui concerne le logement locatif social, l'aide de l'État prend, depuis le 1er octobre 1996, la forme d'une réduction du taux de TVA et est indépendante du zonage. En outre, les préfets disposent d'un pouvoir d'appréciation pour adapter, si nécessaire, le niveau des plafonds de loyer.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43397

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5136

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6886